

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2023.01 du Conseil Municipal portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – budget communal.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON

Représentés : M. APPIAH – M. BODIN – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	8	4	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation engagement avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	32 300,00	75,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	169 241,63	29 132,35
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	85 778,08	17 583,59
TOTAL	287 319,71	46 790,94

Pour copie conforme. Le 06/02/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Matthieu ANOMAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/02/2023
Et publication et notification le 07/02/2023
Mise en ligne le 07/02/2023

MAIRIE DE BUJALEUF

S'LO

Délibération n°2023.02 du Conseil Municipal portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – budget eau.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON

Représentés : M. APPIAH – M. BODIN – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	8	4	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation engagement avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	34 361,48	8 590,37
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	458 000,00	114 500,00
TOTAL	492 361,48	123 090,37

Pour copie conforme. Le 06/02/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Matthieu ANOMAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/02/2023
Et publication et notification le 07/02/2023
Mise en ligne le 07/02/2023

MAIRIE DE BUJALEUF**Délibération n°2023.03 du Conseil Municipal portant autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023 – budget camping.**

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON

Représentés : M. APPIAH – M. BODIN – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	8	4	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres. A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, liquidées et mandatées par l'exécutif avant le vote du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessous :

Libellé	Crédits ouverts BP 2022	Autorisation engagement avant le vote du BP 2023
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	0	0
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	23 713,36	5 928,34
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	0	0
TOTAL	23 713,36	5 928,34

Pour copie conforme. Le 06/02/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Matthieu ANOMAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/02/2023
Et publication et notification le 07/02/2023
Mise en ligne le 07/02/2023

MAIRIE DE BUJALEUF

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 087-218702405-20230131-D_2023_04-DE

S'LO

Délibération n°2023.04 du Conseil Municipal portant admission en non valeur : budget principal.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON

Représentés : M. APPIAH – M. BODIN – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	8	4	12	12	12	0	0

Le Conseil municipal est saisi d'une demande d'admission en non valeur n'ayant pu être encaissée par le Comptable public et portant sur l'état suivant :

Budget principal :

- Admission en non valeur de 2019 à 2020, pour un montant de 60,12 euros

Considérant l'impossibilité du Comptable public à procéder au recouvrement de ces recettes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'admettre cette somme en non valeur.

Pour copie conforme. Le 06/02/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD

Le Secrétaire de Séance

Matthieu ANOMAN



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/02/2023
Et publication et notification le 07/02/2023
Mise en ligne le 07/02/2023

MAIRIE DE BUJALEUF

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

S'LO

ID : 087-218702405-20230131-D_2023_05-DE

Délibération n°2023.05 du Conseil Municipal portant sur les travaux de restauration intérieure et de réaménagement des accès extérieurs de l'Eglise de l'ordination de Saint Martin (ISMH) : demande de subventions.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON

Représentés : M. APPIAH – M. BODIN – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	8	4	12	12	12	0	0

Vu la délibération du conseil municipal 2019.62 en date du 13 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil municipal 2022.36 en date du 23 mai 2022,

Le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet définitif réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue ainsi que les diverses options de travaux proposées. Le montant total des travaux est estimé à 1 026 192,27 € HT soit 1 231 430,72 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté tel que mentionné ci-dessous :

Désignation des ouvrages de bases	HT	TTC
LOT 1 - MACONNERIE-PIERRE DE TAILLE	342 677,00	411 212,40
LOT 2 - CHARPENTE	151 671,00	182 005,20
LOT 3 - PLATRIERIE	99 792,00	119 750,40
LOT 4 - PEINTURE MURALE	33 210,00	39 852,00
LOT 5 - VITRAUX	16 740,00	20 088,00
LOT 6 - MENUISERIES BOIS-PEINTURE	55 080,00	66 096,00
LOT 7 - MOBILIER BOIS-EBENISTERIE	34 560,00	41 472,00
LOT 8 - FERRONNERIE	3 553,00	4 263,60
LOT 9 - ELECTRICITE	139 916,00	167 899,20
LOT 10 - PLOMBERIE-SANITAIRE	4 104,00	4 924,80
LOT 11 - RESTAURATION DES STATUES	4 482,00	5 378,40
LOT 12 - RESTAURATION DES TABLEAUX	11 772,00	14 126,40
	897 557,00	1 077 068,40
Options		
LOT 6 - MENUISERIES BOIS-PEINTURE	4 320,00	5 184,00
LOT 8 - FERRONNERIE	3 344,00	4 012,80
LOT 11 - RESTAURATION DES STATUES	16 902,00	20 282,40
LOT 12 - RESTAURATION DES TABLEAUX	15 228,00	18 273,60
	39 794,00	47 752,80
Honoraires architectes et frais divers		
Honoraires architectes, frais de mission base, OPC, SSI	88 841,27	106 609,52
TOTAL	1 026 192,27	1 231 430,72

- sollicite :

- ✓ l'aide de l'Etat auprès de la DRAC au titre du fonds incitatif pour les petites communes 2023,
- ✓ l'aide du Conseil départemental au titre de la programmation des CTD 2023 pour un plafond de dépenses intérieures subventionnables de 450 000 € HT et un plafond de dépenses extérieures subventionnables de 450 000 € HT,
- ✓ auprès du Conseil départemental le déplafonnement des dépenses subventionnables au titre des CDDI 2023 par le biais de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,
- ✓ l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de la restauration des monuments historiques inscrits 2023,

- approuve le plan de financement ci-dessous :

▪ Subvention de l'Etat – DRAC (27,34%)	
<i>Dépenses éligibles 1 021 688,91 € HT</i>	
▪ Subvention du Conseil départemental CTD (35%)	157 500,00
<i>Dépenses intérieures plafonnées à 450 000 € HT</i>	
▪ Subvention du Conseil départemental CDDI (35%)	26 227,60
<i>Dépenses extérieures plafonnées à 450 000 € HT</i>	
▪ Subvention du Conseil départemental CDDI (35%)	175 439,69
<i>Part déplafonnée des dépenses supérieures à 450 000 € HT</i>	
▪ Subvention Région Nouvelle-Aquitaine (15%)	153 928,84
Total des financements publics	792 425,88
▪ Emprunt /Autofinancement	233 766,39
▪ TOTAL	1 026 192,27 €

- mandate le Maire pour effectuer la demande d'inscription des travaux de restauration intérieure de l'église de l'ordination de Saint Martin (ISMH) au titre des CDDI 2023 auprès de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière,

- autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Pour copie conforme. Le 06/02/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Matthieu ANOMAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/02/2023
Et publication et notification le 07/02/2023
Mise en ligne le 07/02/2023

Délibération n°2023.06 du Conseil Municipal portant sur l'exploitation du camping municipal : contrat de bail saisonnier.

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 31 janvier 2023, à 20h00, suivant la convocation en date du 24 janvier 2023, sous la présidence de M. Jean-Michel BIDAUD, Maire.

Secrétaire de séance : M. ANOMAN

Présents : M. ANOMAN – M. BIDAUD – M. DUMONT SAINT PRIEST – MME FABRE – M. GAGNAIRE – M. KONINGS – M. MISSOU – MME REDON

Représentés : M. APPIAH – M. BODIN – MME PASQUIER – M. THEYS

Excusé : M. FRAYSSE

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
13	8	4	12	12	12	0	0

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que M. et Mme VAN ZADELHOFF souhaitent continuer à exploiter le camping municipal aux nouvelles conditions proposées à savoir qu'ils devront s'acquitter des charges d'énergie liées à l'activité de l'infrastructure.

Considérant les bons résultats des précédentes saisons,

Considérant que ce partenariat contribue à la dynamique de requalification du site du lac,

Considérant le projet de contrat de bail saisonnier et les clauses le régissant,

Considérant qu'il peut être reconduit deux ans à l'issue des trois premières saisons d'exploitation à compter 1^{er} avril au 30 septembre 2023,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord de principe sur ledit contrat de bail et autorise les membres de la commission afférente à finaliser ledit contrat lors de sa prochaine tenue le 10 février 2023,
- autorise le Maire à signer ledit contrat de bail ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- autorise le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'aboutissement du renouvellement de ce partenariat.

Pour copie conforme. Le 06/02/2023

Le Maire :

Jean-Michel BIDAUD



Le Secrétaire de Séance

Matthieu ANOMAN

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/02/2023
Et publication et notification le 07/02/2023
Mise en ligne le 07/02/2023